

DECISION n° 2026-005

Portant sur un devis avec l'entreprise Profun pour la location d'un carrousel les 28 et 29 novembre 2026 dans le cadre de la manifestation du Marché de Noël 2026

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 ;

VU la délibération n° 2022-017 certifiée exécutoire le 28 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 13 janvier 2026,

CONSIDERANT le devis n°249 pour la location d'un carrousel avec Profun dans le cadre de la manifestation du Marché de Noël fixée le 28 et 29 novembre 2026,

DECIDE

Article 1.- De signer le devis avec Christian RIGORD de l'entreprise Profun – 369 avenue Jean Moulin – 13980 ALLEINS, pour la location le 28 et 29 novembre 2026.

Article 2.- Le coût de la prestation est fixée à 1700,00 € TTC (mille-sept-cents euros TTC).

Article 3.- La dépense sera imputée au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget de la Commune.

Article 4.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 5.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Lambesc, le 13 janvier 2026

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

